

LA CARTE DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES

1. *Qu'est ce que c'est ?*

C'est une carte qui vous donne certains avantages **pour stationner** :

- le véhicule que vous conduisez
- le véhicule dont vous êtes passager

Cette carte est **personnelle** : personne ne peut donc l'utiliser si vous n'êtes pas à bord du véhicule.

2. *Ai-je droit à la carte de Stationnement ?*

Pour les personnes reconnues officiellement comme handicapée

Vous avez droit à la carte de stationnement si vous avez été officiellement reconnu comme personne handicapée pour l'**une** des raisons suivantes :

- * vous êtes invalide permanent
 - À 50% ou plus (invalidité des jambes)
 - A 80% ou plus (autres invalidités)
- * vous êtes entièrement paralysé des bras ou vous avez été amputé des 2 bras
- * votre état de santé réduit votre autonomie ou votre mobilité :
 - Si vous avez plus de 21 ans : 12 points ou plus (autonomie) ou 2 points ou plus (mobilité)
 - Si vous avez moins de 21 ans : 2 points dans la catégorie
« déplacement » ou « mobilité et déplacement »

IMPORTANT : Si votre enfant invalide ou handicapé a droit à la carte de stationnement, vous pouvez la demander à son **nom**

Pour les personnes pas encore reconnues officiellement comme handicapée

Vous pouvez demander la carte MAIS vous devrez passer une visite médicale (expertise) pour savoir si vous y avez droit.

Vous serez convoqué par un médecin de la Direction Générale des personnes handicapées environ 3 mois après votre demande.

Si cette visite confirme votre handicap, le service ad hoc enverra une attestation. Vous serez alors reconnu officiellement comme personne handicapée.

3. *Où s'adresser pour demander cette carte de stationnement ?*

Vous devez vous rendre à votre administration communale et demander au service accueil de vous diriger vers le service adéquat.

Si vous ne pouvez vous déplacer, la demande de carte peut être introduite par une personne majeure que vous aurez désignée officiellement par écrit. Cette personne doit être, au moment de la demande, en possession de votre carte d'identité et de la « procuration » datée et signée par cette personne.

3 cas de figure existent :

*Soit la personne est officiellement reconnue par la DG personnes handicapées (reconnaissance pour une durée illimitée)

*Soit la personne est officiellement reconnue comme invalide ou personne handicapée mais pas par la DG Personnes Handicapées

*Soit la personne n'est pas encore officiellement reconnue comme handicapée où n'est plus reconnue (reconnaissance à durée limitée)

Vous recevrez un accusé de réception de votre demande, un formulaire général de demande et un formulaire médical 3+4

Une visite médicale est prévue si vous n'êtes pas officiellement reconnu comme personne handicapée environ dans les 3 mois suivant votre demande.

IMPORTANT :

-Si vous ne pouvez pas signer votre formulaire de demande, faites écrire « *dispensé* » à l'endroit prévu pour la signature

-Si vous demandez la carte de stationnement au nom de votre enfant, **remplissez le formulaire à son nom, faites-le signer** (s'il ne sait pas signer, vous pouvez écrire « dispensé » là où il devrait normalement signer) et joignez bien sa **photo d'identité**

4. *Modalités et délai de réception de la carte de stationnement*

Cette carte est envoyée par la poste dans un délai de 2 mois environ après réception de la demande et plus ou moins 4 mois si une visite médicale est prévue.

5. *Liste des communes offrant la gratuité du stationnement*

www.ela.be/images/parkingh.pdf

1. *Durée de validité de la carte de stationnement*

En principe, cette carte est **valable à vie**. L'indication « Durée de validité » : indéterminée se trouve en-dessous du symbole de la personne en fauteuil roulant.

MAIS, si une date figure à côté de l'indication « durée de validité », vous pouvez seulement utiliser cette carte jusqu'à cette date parce que :

Soit, votre carte a été délivrée avant le 01 octobre 2005 (toutes les cartes délivrées avant cette date étaient valables 10 ans et ne sont pas **renouvelées automatiquement**)

Soit, votre **handicap a été reconnu pour une durée limitée** (il s'agit de la date indiquée sur votre attestation de reconnaissance sur votre carte)

Si votre carte a une durée limitée et si vous souhaitez en demander une nouvelle, vous devez le faire **6 mois avant la date d'expiration de votre ancienne carte** et ce, auprès de votre administration communale (point 3)